



SEANCE DU 27 MARS 2026

N° 2026 - 15	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan dûment convoqué par Monsieur Alain BIOLA, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie de Bassan afin de respecter les normes d'accessibilité, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 23/03/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, Mme Solange MOLES, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	

Elus en exercice : 19  
Présents : 19  
Absents : 0  
Procurations : 0  
Votants : 19

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;  
CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
CONSIDERANT cependant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.  
Le conseil municipal de la commune de Bassan,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

A l'unanimité de membres présents :

- **DE FIXER** au nombre de cinq, le nombre d'adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 mars 2026.
- Affiché et publié le 30 mars 2026

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,

Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,



Thomas PEIXOTO